

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le Mercredi 17 juin 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 19

Nombre d'administrateurs représentés : 6

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Fatiha	BRIKOU AMAL
Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Irène	CHAPUY
Odile	COUBAT
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
Carole	FONTAINE
François	GAUDIN
Gérard	GIULIANI
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Marie-Pierre	OUVRIER
Sandrine	POIGNET
Maguy	RUFFIER
Virginie	VERNAZ
Pascale	VOUTIER REPELLIN

Administrateurs représentés :

Guillaume BEDHET	Ayant donné pouvoir à Carole FONTAINE
Nicolas BERNARD DUGUET	Ayant donné pouvoir à Virginie VERNAZ
Elodie MOREL	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Monique NAGORNY	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
André THOUVENOT	Ayant donné pouvoir à Pascale VOUTIER REPELLIN
André VAIRETTO	Ayant donné pouvoir à Sandrine BERTHET

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines - Contrats d'apprentissage – Rentrée scolaire 2026

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L.424-1,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de conclure, pour la rentrée scolaire 2026, des contrats d'apprentissage selon les modalités ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
EHPAD Frontenex	1	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante	1 à 2 ans
SSIAD	1	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante	1 à 2 ans

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le recours aux contrats d'apprentissage ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à conclure dès la rentrée scolaire 2026 les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

